

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

DEVLAEMINCK BLANCHISSANT DESINFECTANT

Edition: 18.1
Date: 01/02/2016
Page: 1/8

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Mélange
Nom du produit : DEVLAEMINCK BLANCHISSANT DESINFECTANT
Code du produit : 555

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Description/Emploi : Mélange stabilisé d'acide peracétique, peroxyde d'hydrogène, acide acétique et de l'eau.
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Industriel

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'utilisation déconseillée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeys S.A.
P.I. de la Vertonne
F-44120 VERTOU - Frankrijk
T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73
info@christeys.be - www.christeys.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(B) Centre Anti-Poison Belgique: +32.70.245.245
(FR) Centre Anti-Poison France: +33 45.42.59.59 ORFILA (INRS)/ +33 383.32.36.36 (NANCY)
(DE) Giftnotruf Berlin: +49 (0)30 30686 790
(CH) STIZ, tel. 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ox. Liq. 2	H272
Met. Corr. 1	H290
Acute Tox. 4 (Oral)	H302
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332
Skin Corr. 1B	H314
STOT SE 3	H335
Aquatic Chronic 1	H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

2.1.2. Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

O; R7
Xn; R22
C; R34

Texte complet des phrases R: voir section 16

2.1.3. Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Acide peracétique; Peroxide d'hydrogène

Mentions de danger (CLP) :

H272 - Peut aggraver un incendie; comburant
H290 - Peut être corrosif pour les métaux
H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (CLP)

- H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer
P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards, aérosols
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P284 - [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire
P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais
- : EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires

Phrases EUH

2.3. Autres dangers

La substance répond aux critères de PBT conforme à la réglementation n° (EG). 1907/2006, annex XIII:

Ne pas applicable

P : non

B : non

T : non

La substance répond aux critères de vPBT conforme à la réglementation n° (EG). 1907/2006, annex XIII:

vP : non

vB : non

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Peroxyde d'hydrogène	(Numéro ° CAS) 7722-84-1 (Einecs nr) 231-765-0 (EG annex nr) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	10 - 25	R5 O; R8 C; R35 Xn; R20/22
Acide acétique	(Numéro ° CAS) 64-19-7 (Einecs nr) 200-580-7 (EG annex nr) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	5 - 10	R10 C; R35
Acide peracétique	(Numéro ° CAS) 79-21-0 (Einecs nr) 201-186-8 (EG annex nr) 607-094-00-8 (N° REACH) 01-2119531330-56	3 - 5	R10 O; R7 Xn; R20/21/22 C; R35 N; R50

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Peroxyde d'hydrogène	(Numéro ° CAS) 7722-84-1 (Einecs nr) 231-765-0 (EG annex nr) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	10 - 25	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Acide acétique	(Numéro ° CAS) 64-19-7 (Einecs nr) 200-580-7 (EG annex nr) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314
Acide peracétique	(Numéro ° CAS) 79-21-0 (Einecs nr) 201-186-8 (EG annex nr) 607-094-00-8 (N° REACH) 01-2119531330-56	3 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Textes des phrases R et H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si c'est nécessaire donner de l'oxygène et tenir chaud.
Contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Contact avec les yeux	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Effets aigu de peau	: Provoque de graves brûlures.
Effets aigu des yeux	: Corrosif pour les yeux.
Effets aigu de voie orale	: Nocif en cas d'ingestion. Brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau en grande quantité.
--------------------------------	---------------------------

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Danger d'explosion	: La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Utiliser des vêtements de protection. Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. NE PAS absorber avec de la sciure ou avec un autre absorbant combustible.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité. Porter un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ventilation, aspiration locale ou protection respiratoire. Éviter formations des aérosols. Ne jamais remettre le produit non utilisé dans son emballage d'origine. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Éviter lors de manipulation le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Protéger le produit des rayons solaires. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Garder hors de l'abri de produits/matières incompatibles (cfr. section 10). Température de stockage recommandée: compris entre -20°C et 30°C. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acide acétique (64-19-7)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	25 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	38 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
France	VLE (mg/m³)	25 mg/m³
France	VLE (ppm)	10 ppm
Suisse	VLE (mg/m³)	50 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	20 ppm
Suisse	VME (mg/m³)	25 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	10 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15
Peroxide d'hydrogène (7722-84-1)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1,4 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1 ppm
France	VME (mg/m³)	1,5 mg/m³
France	VME (ppm)	1 ppm
Suisse	VLE (mg/m³)	0,71 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	0,5 ppm
Suisse	VME (mg/m³)	0,71 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	0,5 ppm
Suisse	Remarque (CH)	15 min

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains	: Des gants en PVC/en caoutchouc nitrile, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Epaisseur: 0,4 mm. Temps de pénétration: >480 min (level 6). La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166).
Équipement spécial de sécurité	: Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605). Vêtements de protection à manches longues.
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Etat physique/Forme	: Liquide.
Couleur	: claire et incolore.
Odeur	: âcre et piquante.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 3.4 ± 0.5 (solution aqueuse de 0.3%) ; 0.5 ± 0.2 (100%)
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: ≥ 100 °C
Point d'éclair	: > 80 °C
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1115 kg/m³
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Poe	: Aucune donnée disponible
Température d'autoinflammation	: > 250 °C
Température de décomposition	: ≥ 60 °C (SADT for ≤ 1000 L and 26m³ non-insulated tank)

Viscosité : < 30 mPa.s
dynamique: < 30 mPa.s

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7. Eviter contamination avec des produits organiques. Réaction exothermique en contact avec des produits alcalins. Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Réchauffage. Chaleur. Etincelles. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Fer ou acier. Cuivre et ses alliages. Acier galvanisé. Acides forts. Bases fortes. métaux. Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion. Nocif par inhalation.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

DEVLAEMINCK BLANCHISSANT DESINFECTANT

ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h

Acide acétique (64-19-7)

DL50 orale rat	3310 mg/kg
----------------	------------

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)

DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
ATE CLP (voie orale)	1,193 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h

Acide peracétique (79-21-0)

ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	1100,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	4500,000 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	11,000 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acide acétique (64-19-7)

CL50 poisson 1	> 300 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 300 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 300 mg/l
ErC50 (algues)	> 300 mg/l

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)

CL50 poisson 1	16,4 mg/l
CE50 Daphnie 1	2,4 mg/l
ErC50 (algues)	1,38 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Acide peracétique (79-21-0)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable. méthode OCDE 301E (Ready biodegradability: Modified OECD Screening Test).
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 07 06 01* - eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3149

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition : PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ

Description document de transport : UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ, 5.1 (8), II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 5.1

Risque subsidiaire (ADR) : 8

Étiquettes de danger (ADR) : 5.1, 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : II

14.5. Dangers pour l'environnement



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 58

Code de classification (ADR) : OC1

Dispositions spéciales (ADR) : 196, 553

Catégorie de transport (ADR) : 2

Code du tunnel : E

Quantités limitées (ADR) : 1I

LQ : LQ10

Quantités exceptées (ADR) : E2

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Instruction "cargo" (ICAO) : 554

Instruction "passenger" (ICAO) : 550

Instruction "passenger" - Quantités limitées (ICAO) : Y540

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
Agents de blanchiment oxygénés	15-30%
phosphonates	<5%

15.1.2. Directives nationales**France**

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4441.text	Liquides comburants catégorie 1,2 ou 3.		
4441.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	3
4441.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	D	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique**Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange**

Acide peracétique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits.

Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégâts causés par l'utilisation de ces renseignements.

HISTORIQUE

DATE DE LA RÉVISION PRÉCÉDENTE : 01/11/2015

RÉVISION CHAPITRE(S) N° : 2,9

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Org. Perox. D	Peroxydes organiques, type D

DEVLAEMINCK BLANCHISSANT DESINFECTANT

Edition: 18.1
Date: 01/02/2016
Page: 8/8

Ox. Liq. 1	Liquides comburants, Catégorie 1
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, Catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires
R10	Inflammable
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R22	Nocif en cas d'ingestion
R34	Provoque des brûlures
R35	Provoque de graves brûlures
R5	Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R7	Peut provoquer un incendie
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
O	Comburant
Xn	Nocif